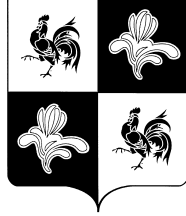


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 décembre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Anne HERSCOVICI

SOMMAIRE

1. Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes pour avis.....	3
2. Examen conjoint.....	3
3. Désignation de la rapporteuse	3
4. Exposé général de M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du budget	3
5. Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes	11
6. Questions et réponses relatives au rapport de la Cour des comptes.....	11
7. Discussion générale	15
8. Réception des avis des commissions permanentes	21
9. Examen et vote des projets budgétaires	21
10. Approbation du rapport	23
11. Textes adoptés par la commission	23
12. Annexe	24

Membres présents : M. Aziz Albishari, M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, M. Philippe Close, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, M. Vincent Lurquin, M. Christian Magéus, M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absent : M. Emir Kir.

Ont également participé aux travaux : Mme Françoise Dupuis, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Migisha, Mme Magali Plovie, M. Joël Riguelle (députés), M. Christos Doukeridis (ministre-président), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Harry Poznantek (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions du 18 novembre et 6 décembre 2013, les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2013, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014, d'autre part.

1. Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes pour avis

Avant d'entendre le ministre-président Christos Doukeridis et les délégués de la Cour des comptes, **M. Hamza Fassi-Fihri**, président, demande, conformément à l'article 75, § 3, du Règlement, d'envoyer les projets de décrets et de règlements budgétaires aux commissions permanentes et de requérir leur avis en ce qui concerne leurs compétences propres. Cela permettra à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire de commencer ses travaux budgétaires à 14h30.

La commission marque son assentiment.

2. Examen conjoint

Sur proposition de M. Hamza Fassi-Fihri, président, la commission décide de procéder à un examen conjoint des projets d'ajustement du budget 2013 et des projets de budget initial 2014 de la Commission communautaire française.

3. Désignation de la rapporteuse

Mme Anne Herscovici (Ecolo) est désignée en qualité de rapporteuse.

4. Exposé général de M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du budget

Comme annoncé lors de la déclaration de politique générale, l'année 2014 sera encore une année d'arbitrage et de sélectivité, puisque l'évolution des recettes budgétaires institutionnelles de la Commission communautaire française est globalement assez

atone et c'est dans ce contexte que le Gouvernement a bouclé son budget pour l'ajustement 2013 et l'initial 2014.

C'est cependant avec satisfaction que le Gouvernement francophone bruxellois constate que, depuis le début de la législature, grâce à une utilisation la plus utile de chaque euro engagé, ont été préservés l'ensemble des services aux Bruxellois et l'emploi dans chaque secteur qui dépend de l'institution, d'une part, et que les marges ainsi dégagées iront en 2014 aux secteurs prioritaires du Gouvernement, à savoir la Politique des personnes handicapées, la Formation professionnelle et l'accueil des primo-arrivants, d'autre part.

Ce budget 2013-2014, s'il n'incite pas au triomphalisme, tenant compte du contexte général et de moyens qui restent insuffisants pour faire face aux défis, témoigne de la rigueur du Gouvernement, qui y tient les engagements politiques pris devant le Parlement :

– Le gouvernement s'était fixé l'objectif de revenir à l'équilibre sans attendre l'échéance de 2015, commune à l'ensemble des entités. C'est chose faite depuis l'initial 2013 et le Gouvernement le conserve, tant à l'ajustement 2013 qu'à l'initial 2014.

Pour revenir à l'équilibre, c'est un effort significatif de 5,5 millions d'€ qui est réalisé depuis le début de la législature. Cet effort n'est pas un objectif politique en soi, mais il est indispensable pour soulager la situation de trésorerie et, pour la première fois depuis plusieurs années, les députés pourront constater que celle-ci s'améliore.

– Le Gouvernement avait pris l'engagement de concentrer ses moyens nouveaux limités sur ses priorités : en 2014, les dépenses croissent d'approximativement de 15,9 millions d'€ (ce qui représente 3,9 % de croissance des dépenses). De ce montant, près de 90 % (14,4 millions d'€) sont affectés à la formation professionnelle et à l'enseignement, à la politique d'aide aux personnes handicapées et à l'accueil des primo-arrivants, qui constituent les priorités annoncées. Ce budget 2014 est, plus encore que l'année passée, un budget traduisant les priorités politiques du Gouvernement.

Parallèlement, comme les autres années, le Gouvernement a respecté l'ensemble des engagements réglementaires vis-à-vis des services et des travailleurs relevant de l'institution, sans les soumettre à l'austérité, sans toucher aux services offerts ou à l'emploi, ni dans la fonction publique, ni dans le non-marchand.

Et, avec l'appui de la Région, la Commission communautaire française poursuit l'impulsion donnée par celle-ci pour l'accueil de la petite enfance à Bruxelles, comme annoncé lors de l'adoption du budget initial 2013. Le Parlement a adopté le décret que le Gouvernement a soumis à ce sujet. Il a adopté l'arrêté d'exécution, lancé et conclu un premier appel à projets. 9,6 millions d'€ ont été engagés, 511 nouvelles places seront créées. Les premières d'entre elles seront déjà opérationnelles l'année prochaine. Celles qui nécessiteront la mise en œuvre de travaux de construction d'envergure le seront d'ici trois à quatre ans.

Tenant compte notamment des effets du boom démographique – qui implique la croissance du nombre de personnes bénéficiant ou souhaitant bénéficier des services financés par la Commission communautaire française – et de la dynamique de croissance structurelle des recettes qui reste inférieure à celle des dépenses réglementées, le fameux « effet ciseau » subsiste. Force est de constater que le refinancement de l'entité (8 millions d'€ supplémentaires par an jusqu'en 2015) ne le résout pas à long terme, même si ce refinancement permet d'assumer, dans le respect des objectifs budgétaires fixés pour l'entité, la croissance inéluctable des dépenses et l'amplification des politiques prioritaires, si importantes pour les Bruxellois.

Boucler le budget de la Commission communautaire française n'est pas un simple exercice comptable. C'est chaque année un exercice politique difficile, qui requiert une volonté claire et de la créativité. Le ministre-président se réjouit donc du travail réalisé par le Gouvernement, qui aboutit au document soumis aux députés.

Il convient d'exposer maintenant en détail les grandes lignes de ce budget, en commençant par l'ajustement du budget 2013.

Ajustement 2013

Les recettes à l'ajustement 2013

Les documents déposés, reprenant les recettes « Décret » et « Règlement », font apparaître une détérioration de diverses recettes décrétales et réglementaires par rapport au budget initial 2013.

Cette détérioration trouve essentiellement son explication dans l'ajustement à la baisse des dotations en provenance du pouvoir fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, lors de l'exercice de confection du budget initial 2013, la croissance et l'inflation étaient estimées par le Bureau fédéral du Plan de manière optimiste. La crise perdurant, même si divers signaux semblent positifs pour l'avenir, les indicateurs macroéconomiques se révèlent plus mauvais

que prévus. En effet, pour la dotation en provenance du Fédéral, la croissance était estimée à 0,7 % et elle est revue à – 0,1 % pour l'ajustement. L'inflation était estimée à 1,8 % et elle est revue à 1,2 % pour l'ajustement. L'effet de cette révision sur la dotation fédérale est de 477.000 € à la baisse. De même, pour les dotations en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le paramètre inflatoire – principal paramètre influençant les moyens transférés – a été revu de 1,8 % à 1 %. L'effet de cette diminution de l'inflation génère une diminution des recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'ordre de 1,5 million d'€.

Enfin, diverses recettes sont également revues à la baisse afin de mieux coller à la réalité constatée.

L'ensemble des diminutions de recettes se porte à 2,189 millions d'€.

Les recettes ajustées, pour le décret et le règlement, s'élèvent donc à 398,539 millions d'€.

Les dépenses à l'ajustement 2013

Tenant compte de la diminution des recettes, l'ajustement du budget 2013 a été réalisé de manière très approfondie, tant dans les dépenses au budget général qu'au sein du budget des SGS et de l'OIP, permettant de coller au plus juste aux besoins réels d'ici la fin de l'année et d'anticiper en 2013 le paiement de certaines dépenses soulageant ainsi le budget 2014.

Le total des dépenses au budget général est assez stable par rapport au budget initial, tenant compte du fait qu'y sont intégrés un total de 6.370.000 € de dépenses anticipant la confection du budget initial. Cela concerne :

- la dotation 2014 au Parlement (3.810.000 €),
- une partie de la subvention 2014 à VisitBrussel (1.300.000 €),
- une partie de la subvention 2014 à l'OPT (1.110.000 €),
- une partie de la subvention à l'ABBET (150.000 €).

Il faut signaler enfin :

- le relèvement de l'hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépenses à 1,25 %, tenant mieux compte des taux observés en moyenne au cours des années antérieures, comme le confirme la Cour des Comptes;

- la requalification du Plan Magellan en code 61, afin de respecter les indications de la Cour des comptes et de l'ICN sur cette dépense; ce qui impacte directement le solde de financement de 1.060.000 €;
- des surplus budgétaires de 1 million d'€ au sein de Bruxelles-Formation et de 1,419 million d'€ au sein du service PHARE, suite à des meilleures réalisations de recettes que prévu.

Comme annoncé en introduction, ces différentes évolutions et les efforts réalisés par chacun des membres du Gouvernement dans le cadre de cet ajustement permettent de maintenir l'objectif d'équilibre budgétaire inscrit dans le budget initial.

Budget initial 2014

En matière de recettes :

Globalement pour le décret et le règlement, les recettes attendues en 2014 se chiffrent à 411.354.000 €, ce qui représente une augmentation de 13,487 millions d'€ par rapport au montant inscrit au budget initial 2013, soit 3,38 % de croissance.

Cette augmentation est plus importante que celle dont a bénéficié la Commission communautaire française en 2009 et 2011, années durant lesquelles le taux de croissance des recettes s'est élevé respectivement à environ 2,1 % et 2,9 %, mais moins importante que lors des exercices initiaux 2013 et 2010.

Cette évolution des recettes tient compte d'une prévision d'inflation de 1,3 % et d'une prévision de croissance du PIB de 1,1 %.

Mais, plus encore que les paramètres macroéconomiques qui sont influencés par la faiblesse de la conjoncture, deux éléments marquants influent positivement sur les recettes de la Commission communautaire française pour l'année 2014 :

- premièrement, l'obtention de la troisième tranche du refinancement pour la Commission communautaire française, d'un montant de 8 millions d'€ au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral, portant ce refinancement à 24 millions d'€
- Est enregistrée également une recette exceptionnelle de 6 millions d'€ en 2014, qui résultera du transfert à la Région du bâtiment du CIVA et de l'ensemble de l'activité qu'il abrite. En 2014, la Société d'acquisition foncière régionale (SAF) se portera acquéreuse de la moitié de ce bâtiment, en 2015 de l'autre moitié. Le Membre du Gouverne-

ment en charge de la Culture est en effet mandaté pour conclure avec la Région la vente de ce bâtiment pour un montant total estimé à 12 millions d'€, en deux étapes annuelles distinctes, via la scission de la propriété et une vente en deux lots, pour une valeur estimée à 6 millions d'€ en 2014 et 6 millions d'€ en 2015. La pérennité de l'activité des associations actuellement actives au CIVA et l'équilibre de cette opération pour la SAF seront garanties par un bail emphytéotique conclu entre la SAF et la Région de Bruxelles-Capitale, dont le « canon emphytéotique » sera versé à la SAF, via le budget régional de l'Urbanisme.

Annonçant qu'il conviendra d'y revenir lors de l'examen des dépenses, le ministre-président insiste dès à présent sur le caractère non récurrent des dépenses nouvelles que la cession de cet actif permet, dont la plus importante est l'activation de la « Garantie Jeunes » pour la formation professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi.

Cette opération exceptionnelle n'a donc aucune vocation à renflouer le budget de la Commission communautaire française pour en assurer l'équilibre, comme cela a déjà pu être dit. Au contraire, c'est une recette exceptionnelle, sur deux ans, qui lui permet de financer des dépenses exceptionnelles supplémentaires, d'un même montant, non récurrentes, mais prioritaires au cours des deux prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions les plus marquantes en recettes sont les suivantes :

- La diminution de la dotation en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à l'initial 2013, d'un montant de 769.000 €, essentiellement due à la révision des paramètres d'inflation.
- La diminution de 1,355 million d'€ sur le droit de tirage en provenance de la Région bruxelloise qui s'explique par une double tendance : l'augmentation du droit de tirage liée aux paramètres de croissance (de 3,125 millions d'€) est contrebalancée par la réduction de la recette transférée de la Région pour le Plan Crèches, qui retombe entre les deux années de 9,6 à 4,8 millions d'€, soit le montant prévu annuellement en « rythme de croisière ». Ce montant comprend également une recette complémentaire de 320.000 € en provenance du New Deal, lequel sera également affecté à l'activation de la Garantie Jeunes.

Pour les évolutions détaillées des autres postes de recettes, il est renvoyé aux explications données dans les documents budgétaires.

Le ministre-président aborde les dépenses inscrites au budget 2014 :

Une part importante des dépenses de la Commission communautaire française concerne le financement du personnel dans ses secteurs, ainsi que dans la fonction publique. Il s'agit largement de dépenses réglementées par décrets et arrêtés, qui connaissent une évolution naturelle en fonction de l'inflation, de l'adaptation au bien-être et des barèmes. Ces augmentations ne sont pas toujours pleinement compensées par les augmentations de recettes correspondantes. Comme évoqué supra, il s'agit de l'effet ciseau, qui rend la confection du budget de la Commission communautaire française chaque fois complexe.

Cet effet ne tient pas au volume du budget, mais à des paramètres de croissance naturels structurellement divergents entre les recettes institutionnelles et la part importante des dépenses qui couvrent le personnel. Si le refinancement progressif dont bénéficie la Commission communautaire française depuis 2010 apporte un soulagement certain – tout comme les refinancements ponctuels dont elle bénéficie depuis 2004 de la part de la Région de Bruxelles-Capitale –, il ne résout pas structurellement ce problème « d'effet ciseau », qu'il faudra prendre en charge à l'avenir si le Gouvernement ne veut pas, après 2015, que l'effet du refinancement soit rapidement grignoté.

La gestion des dépenses représente donc toujours un exercice délicat et un équilibre entre la poursuite des services prestés, la volonté d'affirmer des priorités politiques et une gestion prudente de l'argent public.

Au total, les dépenses atteignent, pour 2014, 420.261.000 €, montant en croissance de 3,9 % par rapport à l'initial 2013, soit environ 16 millions d'€ de plus. Les parlementaires l'auront noté, cette croissance de 3,9 % est légèrement supérieure à la croissance des recettes. Cet écart s'explique par le taux de sous-utilisation des crédits également légèrement supérieur (1,5 % contre 1 %) pour l'exercice 2014.

Dans les grandes lignes, le ministre-président ajoute que, outre les dépenses inéluctables, le Gouvernement a tenté de mettre l'accent sur ses priorités : Formation professionnelle et Enseignement, Politique d'aide aux personnes handicapées et Accueil des primo-arrivants.

Le ministre-président entend parcourir les principales évolutions des dépenses de façon un peu plus exhaustive, tout en laissant le soin à chaque membre du Gouvernement, dans les commissions *ad hoc*, de donner plus d'informations sur la nature des dépenses prévues :

- En matière de Politique d'aide aux personnes handicapées, le budget augmente de 4.867.000 € par rapport à l'initial 2013. Ce budget comprend, outre la croissance des frais de personnel, le financement de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures et de services de répit et court séjour, ainsi que les premiers jalons de la mise en œuvre d'un plan Grande Dépendance tant attendu. Par ailleurs, des dépenses non-récurrentes en matière d'infrastructures permettront de mettre en place de nouveaux centres.
- En matière de Formation professionnelle, en ce compris celle des classes moyennes, les dépenses augmentent de 5,099 millions d'€, essentiellement grâce à la l'injection de moyens non-récurrents dans cette division afin de mettre en œuvre la Garantie Jeunes. La majeure partie des moyens consacrés à la Garantie Jeunes sont affectés à l'IBFFP, pour un montant de 2,8 millions d'€, mais également au SFPME (0,360 million d'€) et aux projets innovants (0,7 million d'€).
- La masse budgétaire totale mobilisée par la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de la Garantie Jeunes s'élève à 4,180 millions d'€, ce qui traduit la volonté claire du Gouvernement d'investir dans la lutte contre le chômage des jeunes. C'est une incontestable priorité dans la Région bruxelloise et, plus largement, en Europe. Il aurait été irresponsable de ne pas s'inscrire dans l'initiative européenne lancée à ce sujet, qui garantira des cofinancements importants en 2014 et 2015.
- En matière de cohésion sociale, est dégagé un montant de 1.800.000 € en crédit d'engagement et 1.500.000 € en crédit d'ordonnancement sur l'allocation de base pour la mise en place progressive du parcours d'accueil des primo-arrivants. Ces moyens permettront la mise en place du premier bureau d'accueil, qui n'a pu être installé lors de l'exercice 2013. Par ailleurs, un montant de 101.000 € permet de faire face aux augmentations inéluctables dans le secteur de la Cohésion sociale.
- En matière d'Enseignement, le budget augmente d'un montant de 1,100 millions d'€, couvrant essentiellement des dépenses inéluctables en matière de personnel. Des moyens sont également dégagés pour le Plan d'action alimentation durable et pour un meilleur financement des frais de fonctionnement des écoles sises sur le campus du CERIA. Au budget du SGS Bâtiment, est maintenu un budget important pour le développement des infrastructures scolaires, qui permet à la Commission communautaire française de contribuer à la

création de places supplémentaires dans le cadre du boom démographique.

- En matière de Politique d'aide aux personnes (qui couvre les programmes 1, 4 et 5 de la division 22), l'augmentation est de 1,087 million d'€. Elle permet d'assumer les augmentations de besoins de financement de divers secteurs (aides familiales, service d'aide aux justiciables, notamment ...), mais également la mise en place d'une nouvelle maison d'accueil et d'un nouveau centre de prévention des violences conjugales.
- Dans cette même division 22, il faut noter que le programme 6, créé lors de l'initial 2013 et qui concerne le Plan Crèches bruxellois, a été doté, outre le crédit d'engagement de 4,0 millions d'€, d'un montant de 3,5 millions d'€ en ordonnancement, afin d'assumer les engagements pris dans cette matière en 2013. Comme le relève la Cour des comptes, ce montant est basé sur une estimation des besoins découlant, dossier par dossier, de la réalisation des projets retenus dans l'appel à projets clôturé en octobre. La concrétisation effective et budgétaire d'une partie des 511 places créées suite à cet appel à projet s'étalera sur 3 ou 4 ans, ce qui garantira un lissage dans le temps des crédits d'ordonnancement nécessaires.

Par ailleurs, le ministre-président précise que, outre les moyens d'ordonnancement prévus dans ce programme budgétaire au budget initial 2014, des moyens complémentaires sont prévus pour la mise en œuvre du Plan Crèches, d'une part, au sein de la division 21 (frais de personnel administratif affecté à la mise en œuvre du Plan : 120.000 €) et, d'autre part, au programme 5 de la division 22 (prise en charge de l'ancien programme crèche : 0,55 million d'€).

Le Gouvernement respecte ici pleinement les engagements pris lors de la confection du budget initial 2013. L'intégralité des moyens qui lui sont attribués par la Région à cet effet seront bien évidemment consacrés au Plan Crèches.

- En matière de Fonction publique, il faut enregistrer une augmentation des crédits de 1,425 million d'€ en ordonnancement, soit environ 3,66 %. Ce montant comprend une enveloppe permettant d'assumer la réforme des mandats des fonctionnaires dirigeants en année pleine et la mise en œuvre des recrutements nécessaires à la nouvelle structure des services du Gouvernement. De même, des crédits sont prévus pour le remplacement du logiciel comptable et budgétaire Infobud, qui sera remplacé par SAP, à l'instar de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, une augmentation de 0,2 million d'€ dans le SGS Bâtiments pour

les bâtiments administratifs permettra de faire face aux augmentations inéluctables relatives au fonctionnement des bâtiments (notamment le coût de l'énergie).

- En matière de Transport scolaire, une légère diminution est à noter (27.000 €). Cette diminution est due à la surestimation, lors de l'exercice 2013, des nouveaux circuits à ouvrir pour la rentrée 2013 – 2014 et ne mettra en rien à mal le service rendu.

Par ailleurs, contrairement à l'exercice précédent, aucun crédit n'est prévu pour l'ouverture de nouveaux circuits pour la rentrée 2014-2015, comme le signale la Cour des comptes. Cependant, le Gouvernement a décidé que, si le besoin s'en présentait sur base du nombre d'élèves à la rentrée 2014-2015, d'éventuels nouveaux circuits seraient pris en charge prioritairement lors de l'ajustement 2014, comme lors des exercices précédents.

- En matière de Tourisme, exception faite de l'effet des dotations 2014 payées dès l'ajustement 2013, les crédits augmentent d'environ 100.000 €. Le ministre-président y reviendra dans la commission *ad hoc*.
- En matière de Santé, est prévue une augmentation de 0,444 million d'€, soit 1,51 % d'augmentation, permettant d'assurer la croissance des dépenses inéluctables.
- En matière de Politique générale, une augmentation de 100.000 € permet de créer une nouvelle allocation budgétaire consacrée à la politique d'égalité des chances et à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes. Le ministre-président y reviendra lorsque ce budget sera examiné en détail.

Dernière précision quant aux dépenses : les marges de deux fois six millions d'€ spécifiquement dégagées en 2014 et 2015 par l'opération exceptionnelle de vente du CIVA à la SAF sont affectées – strictement sous réserve de la conclusion effective de cette opération – pour les années 2014 et 2015 et sans caractère structurel, aux dépenses suivantes :

- Dans les compétences du ministre Madrane, essentiellement la mise en œuvre de la Garantie Jeunes 2014-2015, mais aussi des dépenses ponctuelles limitées et relatives au financement d'une maison d'accueil, au lancement du Plan Culture et un soutien au Sport, pour un montant global de 4,180 millions d'€ pour les années 2014 et 2015.
- En matière de Politique d'aide aux Personnes handicapées, il s'agit d'un montant de 800.000 € consacrés au Plan Grande dépendance pour les années 2014 et 2015.

- Parcours d'accueil des primo-arrivants – démarrage des Bureaux d'accueil en 2014 et 2015 : un montant de 250.000 €
- En matière d'Enseignement pour les années 2014 et 2015, un montant 200.000 €
- La constitution d'une provision, devant notamment couvrir les sorties de charge des cabinets en 2014 : un montant de 301.000 €
- En matière d'infrastructures administratives, un montant de 150.000 € et pour les autres compétences de la Ministre concernée un montant de 250.000 € pour les années 2014 et 2015.

Ces crédits de dépenses, pour un total de près de 6 millions d'€, identiques à celui de la recette exceptionnelle pour 2014 – sont clairement identifiés au sein du budget 2014 et ne pourront être activés, avec l'accord du ministre du Budget, qu'après conclusion de l'opération de vente relative au bâtiment du CIVA, de façon à ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de l'institution.

Le ministre aborde la synthèse de ce budget, c'est-à-dire le calcul du solde :

Comme indiqué supra en commençant, le Gouvernement soumet à l'initial 2014 un budget présentant un solde de financement SEC à l'équilibre, dont le calcul, repris dans l'exposé général, s'établit comme suit :

Recettes	411,354 mio €
Dépenses	420,261 mio €
Solde brut à financer (= recettes-dépenses)	8,907 mio €
Amortissements (rue des Palais)	841.000 €
Solde des institutions consolidées	2,094 mio €
Opérations (c'est-à-dire la correction pour la sous-utilisation projetée des crédits de dépense)	5,972 mio €
Solde net à financer (= solde brut corrigé des amortissements, du solde des institutions consolidées et des opérations)	0,00 €

Les soldes des institutions consolidées se détaillent comme suit :

- Bruxelles Formation réalisera un solde SEC positif de 1.859.000 € (soit 659.000 € d'amortissements

d'emprunts et 1.200.000 € de surplus dû à la vente des appartements du bâtiment ORION).

- Le SFPME réalisera un solde positif de 235.000 €

Il faut signaler que l'hypothèse de sous-utilisation des crédits est limitée à 1,5 % des dépenses inscrites au budget initial, soit légèrement plus que lors des exercices précédents. Cela reflète en effet mieux la part des dépenses qui chaque année n'est pas ordonnancée, sur base de la moyenne effectivement constatée au cours des dernières années. Il faut aussi anticiper un certain ralentissement de l'exécution du budget au cours de l'année 2014, du fait de l'échéance électorale et des quelques mois de transition qu'elle génère.

Par ailleurs, depuis l'ajustement 2013, le Plan Magellan est inscrit sous le code 61 afin de répondre aux demandes de la Cour des comptes et d'anticiper la requalification attendue de cette dépense par l'ICN.

Les députés peuvent constater, et le rapport de la Cour des comptes le confirme, que le budget 2014 est à l'équilibre et parfaitement sous contrôle. Le Gouvernement de la Commission communautaire française a veillé à prendre en compte l'ensemble des remarques émises précédemment par la Cour pour que le dernier budget de cette législature soit parfaitement sain et reflète en toute transparence la situation de l'Institution.

En matière de gestion de la trésorerie, voici quelques données actualisées jusqu'à fin septembre de cette année, données qui ont été fournies par Brinfin, le gestionnaire de trésorerie de la Commission communautaire française, et qui traduisent une amélioration de la situation de l'Institution.

Il faut constater que le solde moyen créditeur sur l'ensemble de comptes s'améliore légèrement sur les 9 premiers mois de l'année 2013. Le solde moyen créditeur s'est en effet élevé à 11 millions d'€ durant les 9 premiers mois de l'année 2013, contre 6,2 millions d'€ durant les 9 premiers mois de l'année 2012 et 7,2 millions d'€ en 2011. A titre de comparaison, le matelas de trésorerie de la Commission communautaire française s'élevait à 42,5 millions d'€ en 1997, avant de fondre au fil des années de déficit de la Commission communautaire française.

Une autre illustration de l'amélioration de la trésorerie de la Commission communautaire française est l'évolution du nombre de jours sur l'année pendant lesquels les comptes de la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur. Ce sont les jours pour lesquels l'Institution, au lieu de pouvoir « placer » sa trésorerie, est emprunteuse auprès de son caissier, via la ligne de crédit dont elle dispose.

En 2009, il s'agissait de 72 jours de position débitrice sur l'année. En 2010, il a fallu compter 125 jours, puis 127 jours en 2011 et ensuite 130 en 2012. Pour les 9 premiers mois de 2013, ont été comptés 70 jours en solde débiteur, contre 115 jours au même moment de l'année 2012.

Alors que le Gouvernement avait constaté une dégradation de la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française ces dernières années, même si cette dégradation ralentissait et si, globalement, la situation de trésorerie continuait à générer des intérêts positifs, les 9 premiers mois de l'année 2013 confirment ce qui avait été observé en fin d'année 2012 et constaté lors de la préfiguration des comptes pour l'année 2012, à savoir une amélioration structurelle de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française. Le Gouvernement est parvenu à enrayer la dégradation et à inverser la courbe.

Cette amélioration de la situation de trésorerie n'empêche pas la Commission communautaire française de se retrouver en situation de solde débiteur pendant quelques jours chaque mois, ce qui a pour conséquence que la Commission communautaire française ne peut placer ses fonds à très long terme et est donc condamnée à se retrouver sur la partie basse de la courbe des taux avec des placements dont la durée moyenne est de 2 semaines.

Il va sans dire que la gestion de trésorerie requiert donc une attention particulière de la part des services, en collaboration avec le prestataire externe, Brinfin. La centralisation de la trésorerie de Bruxelles Formation avec celle de la Commission communautaire française a été une étape importante dans l'amélioration de cette gestion au cours de la législature. D'autres actions ponctuelles sont prévues afin d'améliorer encore la situation, notamment en matière de gestion des trésoreries des SGS.

L'évolution positive de la situation de trésorerie est le fruit d'un travail de gestion très rigoureux, mais il traduit évidemment, avant tout, la conséquence pour celle-ci du retour à l'équilibre budgétaire depuis cette année.

C'était ce à quoi le Gouvernement s'était engagé, et comme le ministre-président l'a dit et répété depuis 4 ans et demi, le retour anticipé à l'équilibre ne traduisait pas une envie déplacée d'austérité, mais visait précisément à éviter à la Commission communautaire française la cessation de paiement ou de se rendre structurellement dépendante des banques et d'un endettement pour assurer le paiement des dépenses courantes. C'était la responsabilité politique du Gouvernement.

Le ministre-président ajoute à son exposé, et pour la première fois, un chapitre supplémentaire consacré au « Gender budgeting ».

En effet, l'assemblée a adopté en juillet un décret mettant en place une série d'outils visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi eux, sur proposition du ministre-président, le Gouvernement a choisi de travailler sur le « Gender budgeting » de manière un peu anticipée, puisque le décret prévoit que le budget doit être généré à partir de 2015 seulement. Pour effectuer cet exercice au budget initial 2014, il a été décidé de faire appel à un expert externe pour accompagner l'administration dans une transformation importante de sa manière de travailler et l'aider à établir un premier test de budget généré. Un rapport a été rédigé quant au déroulement et premiers enseignements de cet exercice. Le dossier qui sera fourni aux députés comprend ce rapport, accompagné de trois annexes ainsi que des tableaux budgétaires décrets et règlement générés. Ceci signifie que chaque allocation budgétaire comprend un code « genre » selon que la dépense est :

- soit neutre en terme de lecture de genre : code 1. Il s'agit, par exemple, du matériel bureautique,
- soit spécifiquement générée : code 2. Il s'agit, par exemple, de subventions pour promouvoir le sport au féminin,
- soit « à genrer » : code 3. Il s'agit des dépenses qui touchent directement ou indirectement aux personnes, par exemple, les subventions aux maisons médicales ou les dépenses salariales. Il s'agit de dépenses qui nécessitent une attention toute particulière dans une stratégie de « gender mainstreaming », afin de pouvoir y déceler des budgets qui ont une action positive sur l'égalité ou qui nécessitent d'obtenir des informations complémentaires, par exemple, sur le type de public visé,
- soit « hors compétence » : code 4. Par exemple, un accord de coopération avec la Région Wallonne.

A partir de cette codification, qui a constitué un travail important et encore à parfaire pour l'administration, il sera désormais possible d'analyser le budget sous cet angle, comme il a été tenté de le faire pour la première fois dans le rapport qui est transmis. L'année prochaine, pour le budget initial 2015, ce code apparaîtra dans les documents budgétaires officiels, qui seront adressés et donc adoptés par le Parlement.

Quelles sont les conclusions préliminaires qu'il convient de tirer de ce premier exercice ? Le ministre-président synthétise quelques éléments du rapport qui sera transmis aux députés.

Selon la codification établie par l'administration, à peine 280.000 € apparaissent consacrés dans le budget 2014 de la Commission communautaire française à promouvoir l'égalité des genres, et ce sur deux allocations budgétaires. Ce chiffre est bien entendu inexact. Beaucoup plus d'argent y est consacré dans l'ensemble des politiques. Seulement, l'exercice réalisé démontre que le Gouvernement ne dispose pas à ce stade d'une information et d'une analyse suffisamment détaillée quant à l'affectation des budgets dans certaines politiques à des initiatives ou projets « spécifiquement genrés ». Autrement dit, dans certaines fiches budgétaires dont les crédits sont utilisés de diverses manières, peuvent se cacher des budgets qui sont destinés spécifiquement à l'égalité des genres et qui n'ont pas été repérés lors de ce premier test. Il conviendra donc d'approfondir l'analyse au sein de certains budgets agrégés, pour en extraire une information plus fine.

Par ailleurs, plusieurs crédits n'ont pas comme premier objectif l'égalité de genre, mais y contribuent considérablement : un crédit pour des nouvelles crèches, par exemple, est classé pour l'instant en catégorie 1 (neutre). S'agissant d'une nouvelle infrastructure, selon la logique expliquée ci-dessus, elle pourrait être classée en code 3 (à genrer). Mais ne serait-il pas intéressant d'ajouter ce genre d'investissements dont chacun sait de manière pertinente qu'il contribue à l'égalité entre les genres, dans la catégorie code 2 ? Ainsi cela rendra plus visible les investissements qui contribuent de manière évidente à plus d'égalité de genres. Et le Gouvernement pourra s'appuyer sur un instrument de monitoring de ces investissements d'année en année, ce qui donnera une réelle fonction à la note de genre.

Ce qu'il faut surtout retenir de ce premier test, c'est que 64 % du budget doit, d'une manière ou d'une autre, faire l'objet d'une analyse plus approfondie, voire faire l'objet d'une récolte de données genrées en provenance des secteurs couverts par les budgets (par exemple la fréquentation des maisons médicales, le type de public faisant appel aux services d'aide à domicile, etc). Ceci afin de pouvoir préciser, au sein de ces budgets, si une part d'entre eux ne peut pas être considérée comme spécifiquement genrée (catégorie 2). Cette étape s'avérera indispensable avant de pouvoir se prononcer, voire de déterminer des objectifs chiffrés dans la stratégie globale de « gender mainstreaming ». Il s'agira donc pour le Gouvernement de définir la meilleure manière de procéder, secteur par secteur pour le prochain budget.

Le rapport comporte une série de constats et recommandations, secteur par secteur, et fait également une évaluation du processus de « gender budgeting » à l'administration. Ce processus a été particulièrement bien appréhendé par les agents en charge de la

rédaction des fiches budgétaires, qui aident à confectionner les budgets. Le ministre-président tient donc à remercier l'administration pour cet enthousiasme et cette participation très encourageante.

Il ne souhaite pas s'attarder davantage sur ce point mais se tient à la disposition des députés pour un échange au sujet de ce rapport, lors d'une commission future. Il pense que la date du 2 décembre a été envisagée. En effet, l'avis des députés et leur perception des choses permettront de faire progresser ce travail et de contribuer ainsi à plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de la Commission communautaire française.

En conclusion, le budget soumis aux députés est un budget sérieux, rigoureux et témoignant des priorités politiques du Gouvernement, comme le signale la Cour des comptes à plusieurs endroits de son rapport. Les dépenses sont maîtrisées, par exemple dans le secteur des personnes handicapées, tout en permettant la mise en place de nouvelles politiques, notamment en matière de Formation professionnelle, afin de mieux répondre aux besoins de la population bruxelloise. C'est aussi un budget qui reste marqué par les contraintes propres à la Commission communautaire française et à la dynamique de croissance naturelle de ses recettes et dépenses, que le refinancement permet d'absorber temporairement.

La Commission communautaire française était la première entité francophone à rejoindre l'équilibre lors de l'initial 2013 et, comme la Cour des comptes le signale, cet équilibre lui permet d'être immunisée d'efforts supplémentaires d'assainissement du budget fédéral imposé aux entités. Mais ces efforts sont entrepris depuis le début de la législature puisque ce retour à l'équilibre a été réalisé au fur et à mesure des exercices budgétaires. Il s'agissait d'une nécessité et d'une question de continuité d'action pour l'Institution, vu l'impossibilité d'emprunt et la dégradation de la trésorerie de l'entité. Le ministre-président en est plutôt fier car, au travers de l'évolution de la trésorerie, une gestion rigoureuse telle qu'elle a été menée, finit par porter ses fruits.

Mais sa satisfaction politique va bien plus loin. Sa satisfaction est plutôt que le Gouvernement est parvenu à ce résultat en préservant de l'austérité l'ensemble de ses secteurs ainsi que son administration, et à travers eux les Bruxelloises et Bruxellois bénéficiant des services organisés et financés par la Commission communautaire française, car il n'a pas été nécessaire de couper dans les subventions ou les salaires. Par ailleurs, le Gouvernement a pu investir des moyens supplémentaires importants dans des politiques essentielles pour tous. C'est le choix qu'il a fait de se fixer des priorités budgétaires strictes pour éviter le saupoudrage des moyens, qui lui permet de

présenter dans ce budget des réponses concrètes en matière de Formation professionnelle, essentiellement consacrées aux jeunes demandeurs d'emploi, en matière de Politique d'aide aux personnes handicapées, en particulier les personnes de grande dépendance, en matière d'Accueil des primo-arrivants, d'Accueil de la petite enfance et d'Enseignement.

Outre ces réponses concrètes et budgétaires aux attentes des Bruxelloises et Bruxellois, ce budget 2014 voit germer une nouvelle avancée qualitative en matière de gouvernance, avec le budget généré, qui devra assurer à l'avenir encore plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques. Le cadre et les outils sont en place, l'administration est prête et formée. Il reviendra maintenant au prochain Gouvernement de mobiliser pleinement ces nouveaux outils au service d'un objectif essentiel aux yeux de l'actuel ministre-président.

5. Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes

M. Harry Poznantek fait un exposé synthétique du rapport de la Cour des comptes tel qu'il figure au document 99 (2013-2014) n°6 / 100 (2013-2014) n° 7.

6. Questions et réponses relatives au rapport de la Cour des comptes

M. Serge de Patoul (FDF) remercie la Cour d'avoir transmis son rapport en temps utile pour permettre aux députés de l'examiner préalablement à la commission. Évoquant la page 17, paragraphe 5, il s'interroge quant à cette pénalité du Fonds social européen liée à un audit qui portait sur les années 2007 à 2013. De quoi s'agit-il ?

A la page 22, au point 1.2.1., la Cour souligne une surestimation de 0,36 million d'€. Comment a-t-elle abouti à ce constat ? Y-a-t-il une comparaison avec la perception des recettes des dernières années ?

A la page 25, au point 1.2.5., la Cour aborde la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement et évoque un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006. La Commission communautaire française ne devrait-elle pas disposer de nouveaux comptages. Qu'en pense la Cour des comptes ?

A la page 26, au point 1.2.9., la Cour évoque les recettes en capital issue de la vente du CIVA. Cette opération ne doit-elle pas s'assimiler à une transformation d'investissement en dépenses de fonctionne-

ment ou, autrement dit, en une transformation d'immobilier en dépenses de fonctionnement ?

A la page 29, au paragraphe 2, la Cour relève que les transferts régionaux ont été affectés aux autres dépenses du budget et explique que la Commission communautaire française devra dès lors prévoir dans les prochaines années le financement du Plan Crèches sur ses propres crédits. Ceci signifie implicitement que ce que la Région a mis à la disposition de la Commission communautaire française, dans la logique du Plan Crèches a été utilisé à autre chose. Qu'en est-il ? Est-ce légal ?

A la page 30, au paragraphe 2, la Cour relève que les subventions qui sont accordées aux services de médiation de dettes ont été inscrites à l'A.B. 22.10.33.10 et n'ont dès lors pas de base légale, au regard du décret du 5 mars 2009, dit « décret ambulatoire ». Qu'en est-il ?

A la page 30, au point 1.3.2.5., la Cour constate que les crédits d'engagement sont identiques à ceux du budget initial 2013 alors que les crédits d'ordonnancement sont portés de 327 à 427 milliers d'€. Et la Cour en conclut que les travaux de rénovation des centres d'hébergement n'ont pas été réalisés comme prévu en 2013. S'agit-il d'une conclusion théorique ou est-ce une information purement pratique ?

A la page 34, au point 3.1.1., la Cour semble indiquer qu'il y a un problème d'estimation de recettes au sein du service PHARE. Serait-il possible d'avoir un complément d'information à ce sujet ?

A la page 38, au paragraphe 1^{er}, la Cour fait état d'une recette de 1,2 million d'€ provenant de la vente de 4 appartements qui faisaient partie du bâtiment Orion, achetés par Bruxelles-Formation fin 2012. Cette estimation est basée sur deux expertises. Quelles sont les origines de ces deux expertises ? S'agit-il encore une fois d'une transformation d'investissement en dépenses de fonctionnement ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) s'interroge également quant à la vente du CIVA, même si la question s'adresse essentiellement au ministre-président. La SAF sera l'acquéreuse du CIVA. Le ministre-président a déclaré que les dépenses de fonctionnement et d'aménagement seraient prises en charge par la SAF (région de Bruxelles-Capitale). On peut donc raisonnablement penser qu'il y aura des crédits à cet effet au niveau du budget bruxellois. La députée s'étonne de ce que figure encore un montant de 25.000 € à l'article budgétaire 61.35 (dotation SGS bâtiments) en vue de réaliser des travaux de rénovation du CIVA. Qu'en est-il ? Est-ce bien utile si le bâtiment est vendu ? Ce montant est-il affecté à la partie du bâtiment qui sera vendue l'année prochaine ?

Abordant les services de médiation de dette susmentionnées, la députée rappelle que la Cour a souligné l'absence de base légale, d'une part, et conseillé l'inscription du montant des subsides dans un autre article budgétaire, d'autre part. Du point de vue de l'orthodoxie budgétaire, la recommandation est certainement intéressante mais, en même temps, elle enlèverait une part de lisibilité du budget. Les services de médiation de dettes représentent un pan important des politiques sociales menées par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, la Cour a également souligné, à plusieurs reprises, que certains montants, soit en recettes, soit en dépenses, étaient soit sous-estimés soit surestimés. Il semble que jamais la Cour n'ait fait ce constat en matière de santé alors que, chaque année, il y a un ajustement à la baisse pour les services de santé mentale due à la pénurie de psychiatres. Or, cette année encore, le rapport fait état d'une indexation de l'ordre de 2 % à l'initial 2014. Pourquoi la Cour ne relève pas un fait qui donne beaucoup de latitude à un ministre ?

De façon plus générale, la députée se demande si, au cours de l'année 2014, s'agissant d'une année spéciale caractérisée par les élections prévues le 25 mai et la mise en place d'un nouveau gouvernement, la Cour des comptes donne des lignes de conduite par rapport à cette situation. De même, qu'en est-il des nouvelles compétences qui vont échoir à la Commission communautaire française à partir du 1^{er} juillet 2014 ?

M. Joël Riguelle (cdH) estime que, de manière générale, la Cour des comptes semble moins critique que les autres années. A titre d'exemple, il cite le mécanisme de la turbine stigmatisé par la Cour des comptes en 2013. Il apparaît que l'approche de la Cour des comptes semble moins orientée vers une critique négative mais plus dirigée vers une approche positive. Qu'en est-il ?

M. Emmanuel De Bock (FDF) s'interroge essentiellement à propos de la vente du bâtiment du CIVA à la SAF. La Cour a-t-elle interrogé les cabinets ministériels concernant le leasing immobilier envisagé ? Quel est le montant de la location prévu ? Il semblerait que le bâtiment ait été acheté *in illo tempore* au prix de 400.000.000 BEF. Y-a-t-il eu une expertise ? A-t-on agi de la même manière que pour le bâtiment Orion, pour lequel deux expertises contradictoires ont été dressées ? Quel est le montage juridique qui entoure la vente du bâtiment à la SAF ? Ne faut-il pas obligatoirement passer par une vente publique ? Le député entend s'assurer que le prix de vente n'a pas été bradé et a été fixé de la manière la plus juste. Comment se fait-il que la Cour des comptes ne pointe pas ces éléments dans son rapport ?

M. Harry Poznantek, représentant la Cour des comptes, souhaite aborder en priorité la question de la vente du CIVA. Il s'agit effectivement d'un bien immobilier (dépenses d'investissement) qui est vendu pour financer des dépenses de fonctionnement. Le danger de ce type d'opérations surgit essentiellement dans le cas où on utilise une recette ponctuelle pour financer des dépenses qui seront assurément récurrentes. Dans le cas présent, en principe, les dépenses prévues avec la recette du CIVA concernent des dépenses étalées sur deux ans qui ne devraient pas être récurrentes (Garantie Jeunes) et limitées seulement aux années 2014 et 2015. Pour le reste, il s'agit d'un choix politique. La Cour n'a pas constaté de risque budgétaire et ne se prononce pas sur l'opportunité ou non de réaliser ladite opération.

M. Alain Hutchinson (PS) se demande comment la Cour sait que les dépenses relatives à la Garantie Jeunes ne s'étaleront que sur deux ans.

M. Hamza Fassi-Fihri, président, souligne que cette information provient de l'exposé général du ministre-président en charge du budget.

M. Harry Poznantek ajoute que des informations dont dispose la Cour, il ressort également que ces dépenses relatives à la Garantie Jeunes sont liées à un cofinancement européen, ce qui en diminue le caractère dangereux. Pour ce qui est des détails de l'opération avec la SAF, il est difficile pour la Cour de donner plus de détails, puisque la SAF est hors périmètre. Par rapport aux dépenses que la Région devrait effectuer dans ce cadre, il faut bien se rendre compte que, en raison du temps dont dispose la Cour pour réaliser les analyses budgétaires, elle se fixe un seuil de matérialité, à savoir qu'elle n'examine pas des dépenses d'un montant trop petit, sauf irrégularité ou souci majeurs.

Au niveau de la Région bruxelloise, la prise en charge de ce bail emphytéotique est un événement tout à fait mineur qui n'a pas été examiné par la Cour de manière spécifique.

La même réponse est valable par rapport à la remarque de Mme Dominique Braeckman concernant les surestimations/sous-estimations des dépenses en matière de santé. Pour en revenir au CIVA, il ne semble pas, en première analyse obligatoire de recourir à une vente publique, s'agissant d'une entité publique qui vend à une autre entité publique. Il conviendra de demander confirmation au ministre concerné de ce qu'il n'est pas obligatoire de recourir à une vente publique.

Dans la mesure où la Commission communautaire française veut malgré tout pérenniser les activités du CIVA, le fait de passer par une vente publique et un

contrat avec un promoteur immobilier risquerait fort d'entacher cette pérennité. Le recours à un promoteur immobilier privé n'est donc pas recommandé.

M. Emmanuel De Bock (FDF) souligne que sa question initiale portait davantage sur l'estimation réelle et juste de la valeur du bien immobilier vendu.

M. Harry Poznanteck, représentant la Cour des comptes, rappelle que la législation sur les marchés publics concerne les achats et non les ventes. Par ailleurs, l'opération de la vente du CIVA n'est pas encore finalisée. Mais il est évident que, lorsqu'un pouvoir public vend un bâtiment, il doit en faire une expertise de manière à en retirer le meilleur prix dans le cadre de la cession. A ce stade, la Cour ne dispose pas de plus d'information.

En ce qui concerne les pénalités du Fonds social européen, il s'agit de montants que le FSE a rejeté. Il conviendra d'adresser la question au ministre concerné qui dispose des éléments factuels.

A propos des recettes propres, la remarque de la Cour revêt essentiellement un caractère statistique. La Cour a constaté, au regard de l'évolution des recettes perçues, qu'elles se maintiennent à un certain montant et que, dès lors, leur évolution est faible. Aussi, en l'absence d'éléments nouveaux susceptibles d'influencer cette évolution, la Cour envisage cette surestimation de manière purement statistique.

En ce qui concerne, le comptage des élèves soulevé par M. de Patoul, la réponse est simple : oui, il faut réglementairement un nouveau comptage chaque année.

A propos du Plan Crèches, **M. Harry Poznanteck** estime que la question posée par les députés doit être abordée autrement. La Région bruxelloise reçoit un certain montant. Eu égard au principe de l'universalité des recettes, il y a une seule caisse et donc il n'est pas correct d'affirmer que « l'argent a été dépensé à autre chose ». La Région bruxelloise aura versé à la Commission communautaire française un montant de 14,4 millions d'€ pour financer les investissements en crèches. Il n'y a pas de critique par rapport au fait que la Commission communautaire française n'a pas dépensé la totalité du montant auxdits investissements. La Cour a seulement pointé le fait que, dans l'équilibre budgétaire présenté, il ne faut pas oublier que dix millions d'€ versés par la Région bruxelloise à destination des investissements en crèches ont été intégrés dans le calcul alors que ces investissements n'ont pas été réalisés. Au moment où cet argent sera affecté à la construction de crèches, il n'y aura plus de recettes équivalentes puisque la Région bruxelloise aura déjà fait l'effort.

En ce qui concerne la remarque de la Cour relative aux recettes surestimées du service PHARE, il semble que cette surestimation soit avérée, eu égard aux informations dont dispose la Cour.

A propos de l'IBFFP, la Cour a été informée que deux expertises contradictoires ont été réalisées mais elle n'a pas eu connaissance de leur contenu. Il importera d'interroger le ministre concerné à cet égard. A la question de savoir s'il s'agit à nouveau de dépenses de fonctionnement financées au moyen d'un investissement, il convient de répondre par la négative en ce sens qu'il était prévu, il y a un an lors de l'acquisition du bâtiment Orion, qu'une partie serait revendue.

Au moment où l'investissement a été réalisé, on savait qu'il allait être trop important par rapport aux besoins identifiés à l'époque. Dès lors, il était logique de procéder à une « correction » en vendant ce qui n'était pas nécessaire. Le schéma n'est donc pas du tout le même que celui de l'opération de vente du CIVA.

Enfin, concernant la remarque par laquelle un député a constaté que la Cour des comptes semblait moins critique à l'égard de la Commission communautaire française que par le passé, **M. Harry Poznanteck** rappelle que ce budget est un budget de transition qui ne présente pas de grandes nouveautés, aussi bien à l'ajustement 2013 qu'à l'initial 2014. Par contre, il y a là à l'horizon toute une série de projets tels que le parcours d'intégration, le décret inclusion, le Plan Grandes Dépendances, qui n'aboutiront pas au niveau budgétaire en 2014.

En conséquence, l'ajustement 2013 et l'initial 2014 sont des budgets qui ne semblent pas susciter d'inquiétude, outre « l'effet ciseaux » et à l'exception des projets importants susmentionnés dont le financement pourra poser question à l'avenir.

A propos des services de médiation de dettes, **Mme Gisèle Buchsenschmidt**, représentante de la Cour des comptes, signale que le subventionnement de ces services est exclu du décret ambulatorio. Il n'est donc pas permis de soutenir que ces subventions ressortissent à ce décret. D'ailleurs, dans le cadre de l'ajustement 2013, un transfert de ces crédits a été réalisé vers une autre allocation de base, comme si la Commission communautaire française se doutait de ce que l'allocation de base inscrite ne pouvait pas permettre le financement de ces services. La base légale d'une subvention doit se trouver dans un décret organique ou à tout le moins dans le dispositif d'un décret budgétaire.

Par ailleurs, **M. Harry Poznanteck** souligne également qu'il n'entre pas dans le rôle de la Cour des comptes de fixer des lignes de conduite soit pour

le nouveau gouvernement soit dans l'appréhension des nouvelles compétences de la Commission communautaire française. La Cour des comptes pourra éventuellement jouer un rôle de conseiller mais elle ne dispose pas du droit d'initiative en la matière.

M. Christos Doukeridis, ministre-président, constate que certaines questions adressées à la Cour concernaient davantage les membres du Collège. Les représentants de la Cour ont, à juste titre, proposés aux députés d'interroger les ministres concernés.

A propos de la vente du CIVA, le ministre-président rappelle qu'à l'époque de l'acquisition de celui-ci, en sa qualité de jeune député, il s'était étonné qu'une institution comme la Commission communautaire française ait fait le choix d'acquérir un musée consacré à l'architecture alors qu'il s'agissait davantage d'une compétence régionale, voire de la Communauté française.

Il n'en demeure pas moins que l'institution a fonctionné, avec des associations qu'héberge ce bâtiment et qui sont actives. Sous la présente législature, se présente l'opportunité de corriger cette erreur « d'aiguillage » de cette institution tout en pérennisant les politiques qu'elle porte et en maintenant les moyens nécessaires aux associations qui y travaillent. En conséquence, il a été posé le choix politique de travailler entre acteurs publics. Il ne s'agit pas de brader un joyau ou un bijou de famille. La Région bruxelloise sera d'ailleurs à même d'aider mieux les associations que le CIVA abrite. C'est sur proposition du ministre Rachid Madrane, ministre de l'Urbanisme à la Région et de la Culture à la Commission communautaire française, que cette opération a pu être envisagée.

Les recettes qui seront dégagées revêtent un caractère exceptionnel et le ministre-président défend que tous les moyens qui proviennent de ces recettes ne doivent être affectés qu'à des dépenses limitées dans le temps.

La Commission communautaire française doit être prudente dans la gestion de son budget sans pour autant se priver de fixer des priorités. Il est essentiel que la Formation professionnelle, la Politique d'aide aux personnes handicapées et la Cohésion sociale constituent des priorités pour le gouvernement, même si les marges de manœuvre sont réduites.

La vente du CIVA permettra de dégager un budget de 12 millions d'€ sur deux ans. Le gouvernement profite de cette opération pour apporter une réponse à une proposition qu'a fait l'Europe sur la formation professionnelle à l'égard des jeunes. Cette proposition consiste en un cofinancement pour un montant de 39 millions d'€ en deux ans, au moyen d'un montage par trois tiers : un tiers pris en charge par le Fonds

Social européen (FSE), un tiers pris en charge par l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (dispositif d'urgence – fonds européens) et un tiers pris en charge par les pouvoirs publics belges selon une répartition Commission communautaire française et Actiris.

Il est évident que politiquement, dans deux ans, il ne faudra pas arrêter la politique de la formation professionnelle des jeunes. Il faudra donc trouver des moyens nouveaux lorsque la Commission communautaire française sera arrivée à l'échéance de ce cofinancement avec l'Europe. Il en sera de même de la Politique d'aide aux personnes handicapées.

En terme de bonne gestion et d'engagement que la Commission communautaire française peut mener, le ministre-président entend rester dans une prudence qui est dictée par les recettes et les dépenses existantes à ce jour. Il est évident que, lors de la formation du prochain gouvernement, il conviendra de mettre sur la table la question de la pérennisation des moyens pour la formation professionnelle, pour les personnes handicapées, ... et des pistes nouvelles qui devront être envisagées au-delà de 2015 pour la Garantie Jeunes.

A propos du service PHARE, la Cour a relevé, au terme d'un calcul « toute chose restant égale par ailleurs », une augmentation des dépenses de 3,9 % alors que seuls 2 % de croissance annuelle sont prévus. Le ministre-président ajoute qu'effectivement il y a une évolution de 2 % à laquelle le gouvernement a décidé, en fonction des marges disponibles année après année, de marquer à l'égard des personnes handicapées une réelle priorité en consacrant des moyens supérieurs à la croissance annuelle prévue. Il s'agit de moyens disponibles en fonction des recettes qui existent à un moment donné, comprenant tant des dépenses structurelles que conjoncturelles. C'est ce qui explique la différence pointée entre les 3,9 % et les 2 % susmentionnés.

De même, le Plan Grande Dépendance est garanti en partie sur des moyens conjoncturels et en partie sur des moyens structurels, notamment ceux résultant de la vente du CIVA. Cependant, une partie des dépenses devra également être réalisée en fonction des limites budgétaires de la Commission communautaire française.

S'adressant à la Cour, **M. Serge de Patoul (FDF)** demande si le fait d'avoir imputé les subventions des services de médiation de dettes sur l'A.B. 22.10.33.10 est une faute technique (page 30 du rapport de la Cour des comptes).

M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes, confirme qu'il s'agit d'un problème techni-

que. Les services de médiation de dettes ne peuvent être subventionnés sur base du décret ambulatorio.

7. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) constate que le ministre-président présente un budget qui se veut en équilibre, grâce à la vente à la Région bruxelloise du bâtiment abritant le Centre International pour la Ville et l'Architecture (CIVA) ainsi que l'ensemble des activités qu'il abrite. Il s'agit de 6 millions d'€ de recettes exceptionnelles sur deux années. Il s'agit donc de 12 millions d'€ qui rentrent dans les caisses de la Commission communautaire française. Cette opération permet au gouvernement de financer, pour deux ans et à concurrence d'environ 4 millions d'€, le plan de formation « Garantie Jeunes », et de lancer des initiatives pour les personnes handicapées de grande dépendance (800.000 €).

Vendre le patrimoine est naturellement une solution de court terme. Mais quid du long terme et d'un réel équilibre dans les années à venir ? Dans l'immédiat, plus de stages seront effectivement offerts aux jeunes Bruxellois, mais une fois ces fonds épuisés, où sera-t-il possible de trouver les moyens nécessaires à la poursuite du financement de ces stages de formation supplémentaires ? Le gouvernement actuel reporte la charge sur le prochain gouvernement. Le député craint que cette manipulation ne soit tout simplement qu'une grosse ficelle à quelques mois des élections. La question se pose de manière quasi identique pour les initiatives en faveur des personnes de grande dépendance.

Au rayon des fausses bonnes affaires, le député remarque que le budget ne comporte pas de traces du refinancement structurel en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui figurait pourtant bel et bien dans l'accord de majorité de 2009. 12,5 millions d'€ ont été octroyés à la Commission communautaire française en 2012. Puis, la fameuse locomotive de l'espace francophone est allée prendre la poussière dans un hangar.

Le député souhaite en savoir plus sur les avancées en matière de modernisation de l'administration. Qu'en est-il du fameux plan de modernisation ? Que reste-t-il à réaliser concrètement ? Qu'est-il envisagé avant la fin de cette législature ? Il déclare qu'il interrogera la ministre en charge de la fonction publique sur la question des mandats et de la sélection des nouveaux directeurs.

Dans le prolongement de ces mandats, il semble également que des recrutements soient prévus. Qu'en est-il ? Le député souligne qu'il prend acte du volontarisme affiché par le ministre-président mais il

constate que celui-ci se réalise au prix de sacrifices qui permettent de faire « entrer le pied dans la chaussure » pour terminer cette législature de la façon la plus présentable possible.

Le ministre-président propose des solutions qui ne portent pas de perspectives d'avenir. Au travers des remarques de la Cour des comptes, les députés ont pris connaissance des craintes par rapport à des dépenses sous-estimées où des projections pluriannuelles peu réalistes. Il appartiendra à la prochaine équipe de se confronter à la réalité, singulièrement, lorsque la rustine du CIVA aura été définitivement consommée, dans deux ans.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle que lors de la rentrée parlementaire, le ministre-président s'en était pris doctement à lui lorsqu'il avait déclaré que la Commission communautaire française en était arrivée à ronger l'os. Aujourd'hui, il faut convenir de ce que ce sont désormais les bijoux de la grand-mère qui sont déposés au Mont de Piété ...

M. Joël Riguelle (cdH) se réjouit, au nom du groupe cdH de ce que le budget est présenté à l'équilibre, d'autant plus qu'il y a un effort, certes insuffisant, à l'égard du secteur de la grande dépendance caractérisé par une série d'urgences et des nécessités déjà longuement abordées au cours des débats en séance plénière. Le député rappelle qu'il était également intervenu à l'époque pour critiquer l'achat du bâtiment du CIVA par la Commission communautaire française. Il estime donc que cette opération de vente tombe à pic et recueille le soutien plein et entier du groupe cdH, s'agissant d'une compétence davantage régionale.

Le député s'interroge par ailleurs quant au montant affecté en 2014 au financement de la Coupole de l'autisme et au secteur de la grande dépendance. Selon ses propres calculs, il s'agit d'un total de 2,5 millions d'€. Or, il semble que le ministre-président ait fait état d'un montant de 4,5 millions d'€ dans son exposé général.

Il aborde également l'aspect du Plan crèches et le constat dressé par la Cour des comptes. Les moyens régionaux transférés pour le Plan crèches ne sont pas traduits dans le budget 2014 par des crédits d'engagement. N'y aurait-il aucun projet qui soit prêt à être financé en 2014 ? Qu'en est-il ?

A titre liminaire, **M. Serge de Patoul (FDF)** souligne que le budget est caractérisé par l'absence totale de solidarité intra-francophone. Malheureusement, ce constat perdure d'année en année et inspire une réelle crainte au groupe FDF.

L'opération de vente du CIVA suscite également des craintes, compte tenu de ce que la recette d'im-

mobilier va permettre de financer des dépenses de fonctionnement dont nul n'ignore qu'elles vont perdurer au-delà des deux ans prévus. Le problème de la Formation professionnelle à Bruxelles ne sera pas résolu dans deux ans. Que du contraire, la Commission communautaire française pourrait ne plus bénéficier des subsides européens et le coût risque d'être particulièrement conséquent pour celle-ci. Vendre un bien immobilier pour utiliser les moyens dégagés et les consommer ressort de la pire des gestions financières puisqu'à terme, ils seront épuisés.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) demande s'il convient alors de ne même pas commencer à renforcer la formation professionnelle des jeunes bruxellois.

M. Serge de Patoul (FDF) estime que ce choix du Collège est totalement irresponsable. Il n'entre pas dans la gestion d'un bon père de famille de liquider son patrimoine pour des dépenses de fonctionnement.

M. Emmanuel De Bock (FDF) souligne que le groupe Ecolo, en soutenant cette opération, réalise exactement ce qu'il a lui-même critiqué au niveau fédéral.

M. Serge de Patoul (FDF) s'inquiète de ce que la Commission communautaire française se démunir progressivement et se pose la question de savoir quel avenir le gouvernement actuel veut-il pour l'institution.

Par ailleurs, le député reprend les questions qu'il a formulées à l'égard de la Cour des comptes et les adresse au ministre-président :

- Qu'en est-il de la surestimation des recettes et de la sous-estimation des dépenses, soulignées par la Cour ? Ces deux constats ne font pas bon ménage puisqu'ils affectent considérablement la situation budgétaire à appréhender par la prochaine législature. La Cour des comptes a pointé le caractère de transition du budget initial 2014.
- Qu'en est-il de la remarque de la Cour des comptes concernant les recettes propres (page 10, point 1.2.9.) ?
- Qu'en est-il de l'audit, cité à la page 17 du rapport de la Cour des comptes, et consacré à l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle (IBFFP) ? Pourquoi celui-ci a-t-il fait l'objet d'une pénalité du FSE ?
- Qu'en est-il de la surestimation des recettes propres citées au point 1.2.1. (page 22 du rapport de la Cour des comptes) ? Il semble que la Cour n'ait pas disposé des éléments susceptibles de lui permettre de tendre vers une invalidation du constat statistique qu'elle dresse.
- En ce qui concerne le comptage des élèves, les représentants de la Cour ont fait état de ce que, légalement, il devrait être réalisé chaque année. Comment le ministre-président peut-il expliquer que ce ne soit pas le cas ?
- En ce qui concerne la vente du CIVA, outre sa remarque préliminaire, le député s'interroge quant à la méthodologie mise en œuvre pour l'estimation la plus juste du prix de vente.
- Le député entend se joindre à la question formulée par M. Joël Riguelle concernant le Plan crèches et, plus particulièrement, le fait que, les moyens régionaux ayant été dépensés, il faudra que le gouvernement de la Commission communautaire française trouve de nouveaux moyens pour faire face aux dépenses induites par le Plan crèches. Celui-ci fera-t-il l'objet d'un raboutage ?
- Quelle est la position du Collège quant à la faute technique relevée par la Cour des comptes (page 30 du rapport) concernant les subventions aux services de médiation de dettes, le décret ambulatoire excluant ceux-ci du droit au subventionnement ?
- Quelle est la position du Collège par rapport à la remarque formulée par la Cour des comptes au point 1.3.2.5. (page 30 du rapport) concernant l'A.B. consacrée aux subventions d'investissement en tourisme social ? Les travaux de rénovation des deux centres d'hébergement pour jeunes ont-ils pris du retard ?
- Quelle est la position du Collège concernant la remarque de la Cour des comptes qui fait état d'une surestimation des recettes du service PHARE ?
- Le député aimerait savoir qui sont les auteurs des expertises réalisées pour la vente des 4 appartements faisant partie du bâtiment Orion acheté par Bruxelles Formation fin 2012.
- Le député pointe que la Cour des comptes, dans son paragraphe 4.3 consacré à la projection pluriannuelle, est d'avis que certaines dépenses projetées comportent des risques de sous-estimation, notamment en matière de politique d'aide aux personnes handicapées (implémentation du décret inclusion) ou en matière d'accueil de la petite enfance. Quelle est la position du Collège par rapport à ces remarques de la Cour ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) entend établir une mise au point concernant la vente du CIVA à la SAF. Il n'y a aucune comparaison à établir avec la vente de l'épargne belge aux Français ou des derniers 25 % de parts de l'État belge dans la banque Fortis. Dans le cas qui occupe la Commission communautaire française, le bâtiment reste dans le périmètre de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 1996, M. Hervé Hasquin, alors ministre-président et peu au fait des questions sociales, n'a pas trouvé plus malin que de donner un milliard de francs belges de la Commission communautaire française à la Région de Bruxelles-Capitale en acquérant le CIVA alors que celui-ci développait une activité essentiellement régionale. L'actuel gouvernement ne réalise qu'un repositionnement. M. Van Goidsenhoven, étant jeune, ne peut se souvenir de cet épisode peu glorieux, mais il faut s'étonner de ce que M. de Patoul, eu égard à son ancienneté, ne l'ait pas en mémoire.

Par ailleurs, la députée rappelle les principes de l'annualité du budget, de la nécessité de recettes structurelles, etc. Pour ce qui est de la grosse part (5 millions d'€) des 6 millions d'€, dégagés par la vente du CIVA, elle est consacrée à la « Garantie jeunes ». Le million € excédentaire est consacré à des politiques bien utiles : la grande dépendance, l'accueil des primo-arrivants, ... Il est vrai qu'il s'agit de dépenses structurelles et il s'agira pour l'avenir de trouver des moyens pour financer ces compétences, lorsque cette manne sera tarie. C'est de cette seule manière que le gouvernement pouvait agir. S'il y avait eu d'autres solutions, elles auraient été examinées, voire suivies. Il faut espérer qu'à l'avenir, il y aura beaucoup de changement dans la politique budgétaire de la Commission communautaire française.

En effet, la députée estime que les conséquences du transfert des compétences lié à la 6e réforme de l'État n'ont pas encore été appréhendées à leur juste mesure. Il faut dès lors espérer que sera mis en place un juste financement à cette occasion pour répondre aux grands enjeux de la Commission communautaire française : la grande dépendance, l'inclusion des personnes handicapées, l'accueil des primo-arrivants et la formation professionnelle des jeunes Bruxellois.

Par ailleurs, la députée s'interroge sur ce crédit de 25.000 €, certes symbolique, destiné à des travaux de rénovation du CIVA. Pourquoi faut-il entamer des travaux de rénovation alors que le gouvernement est en passe de vendre le bâtiment. Est-ce lié à la vente en deux parties ?

Le programme justificatif donne la ventilation des recettes de la vente du CIVA, une partie sera consacrée à la « Garantie jeunes », le solde étant consacré à la grande dépendance et aux primo-arrivants.

Par contre, il subsiste un montant affecté aux « infrastructures administratives et autres compétences de la ministre concernée en 2014 et 2015 ». De quoi s'agit-il ?

M. Mohamed Azzouzi (PS) exprime, au nom du groupe PS, une large satisfaction par rapport à la présentation qu'a faite le gouvernement pour la mise en œuvre de ce budget. Il s'agit de la deuxième année consécutive que le budget est présenté en équilibre. Il s'agit d'un constat positif et rassurant puisqu'il répond plus largement à de réels besoins des citoyens.

Par ailleurs, il faut remarquer le soutien important de la Région bruxelloise qui finance d'abord le Plan crèches mais aussi l'appui du fédéral au financement de la Région bruxelloise dans le cadre de la 6e réforme de l'État.

La vente du CIVA apporte effectivement un bol d'air à la Commission communautaire française et permet, très concrètement, de financer une politique tout à fait essentielle à Bruxelles, à savoir la « Garantie jeunes ». Dans son rôle, l'opposition critique certaines opérations de vente qu'elle réalise par ailleurs à d'autres niveaux de pouvoir. Le CIVA restera une propriété bruxelloise. Il est important de le souligner.

Plus concrètement, le but de cette opération est d'apporter une vraie solution aux jeunes qui sont à la recherche d'un emploi en Région bruxelloise. Il serait regrettable de passer à côté du financement européen de cette « Garantie jeunes ». En ce qui concerne la Garantie jeunes et le Plan crèches, il s'agit pour le groupe PS de deux projets fondamentaux qui constituent autant des défis que des priorités.

Pour ce qui concerne la solidarité intra-francophone évoquée par certains députés, le député souligne qu'elle se marque par des moyens transférés dans le cadre de la 6e réforme de l'État. Bruxelles n'aurait pas obtenu ce refinancement sans le soutien des collègues wallons.

Enfin, quant à la question de la pérennisation des dépenses relatives à la « Garantie jeunes », il s'agit d'une nécessité essentielle à laquelle le groupe PS réfléchit. Des marges devraient être dégagées d'ici deux ans, notamment en provenance du secteur du tourisme. Le pessimisme n'a pas lieu d'être, la Commission communautaire française se porte mieux et l'avenir n'est pas aussi sombre que ce que certains veulent laisser croire.

S'adressant directement au ministre-président, **M. Emmanuel De Bock (FDF)** souligne que la Cour des comptes a expliqué qu'elle n'avait pu avoir une vue globale du Plan crèches, considérant que de nouveaux éléments étaient intervenus, tels qu'un arrêté

du 7 novembre 2013 prévoyant l'engagement de la totalité des crédits à la suite de l'appel à projets. Cette délibération pourra-t-elle être jointe au rapport ?

M. Christos Doulkeridis, ministre-président, répond par l'affirmative.

M. Emmanuel De Bock (FDF) souhaite par ailleurs que le ministre-président explique, aussi bien dans sa globalité que dans les détails, le montage envisagé pour la vente du bâtiment du CIVA. Ce dernier doit valoir un certain nombre de millions d'€. Il s'agirait de 7.000 m². Si l'on calcule le prix au m², on aboutit à un montant de 1.700 € du m², ce qui semble peu généreux dans le quartier de l'Ermitage.

En 2000, avait été évoqué le montant de 400 millions de francs belges, ce qui équivaut à 10 millions d'€. Compte tenu de l'augmentation de la valeur des biens immobiliers à Bruxelles, ne faut-il pas considérer que la valeur de 12 millions d'€ est faible, même s'il s'agit d'un bâtiment particulier qui ne peut pas être comparé directement avec du résidentiel.

Qu'en est-il de l'estimation du prix de vente ? Des expertises contradictoires ont-elles été établies ? Si oui, par qui et quand ont-elles été réalisées ?

Qu'en est-il également du prix de la location du bâtiment au CIVA puisque les associations vont continuer à y être hébergées ? Comment ce loyer a-t-il été fixé et par qui sera-t-il payé ? Le ministre-président a évoqué l'idée d'un bail emphytéotique. S'agit-il d'une opération de « sale and lease back » ?

Mme Anne Herscovici (Ecolo) exprime la satisfaction du groupe Ecolo par rapport au chapitre de l'exposé du ministre-président consacré au « Gender budgeting ». Elle se félicite de ce que le gouvernement a anticipé sur ses obligations décrétales pour se lancer dans un exercice ardu qui permet de sensibiliser dès à présent à la fois les politiques et l'administration. Le groupe Ecolo lira avec attention le rapport global dont la discussion est envisagée en Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, le 2 décembre prochain.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président, entend répondre aux différentes questions posées par les députés.

Concernant la vente du bâtiment du CIVA, il y a effectivement une distinction à établir par rapport à d'autres types d'opérations de ventes qui ont déjà eu lieu. Il est arrivé à certains pouvoirs publics, notamment le Fédéral, de réaliser des ventes classiques ou des opérations de « sale and lease back » de patrimoine qui leur appartenait et ce à des investisseurs

ou promoteurs privés, tout en restant dans les lieux en payant des loyers. A la fois, le pouvoir public aliène un élément de son patrimoine et, à la fois, il s'appauvrit par le paiement d'un loyer, ce qui peut apparaître coûteux sur le long terme.

L'opération du CIVA n'est pas du même ordre. Le choix posé est de vendre le bâtiment d'une institution publique à une autre institution publique. Ainsi, le bâtiment restera dans le domaine public et permettra de poursuivre la mission publique qui y est exercée. Ce sera désormais à la Région bruxelloise, dans le cadre de ses compétences d'urbanisme, d'apporter son soutien aux associations que le CIVA héberge.

Le ministre-président rappelle que le budget est avant tout prévisionnel et qu'il a été donné mandat au ministre de la Culture compétent, en l'occurrence M. Rachid Madrane, d'organiser cette vente au mieux des intérêts de la Commission communautaire française. Un certain nombre de dépenses de celle-ci sont conditionnées par la réussite de cette vente. Le ministre-président déclare qu'il s'est enquis auprès de la SAF et du ministre de l'Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale (qui est le même que le ministre de la Commission communautaire française) de ce qu'une garantie soit apportée pour que les dépenses qui existaient au sein d'une entité correspondent aux recettes au sein de l'autre entité. Le montant prévisionnel arrêté se base sur deux expertises. M. Madrane pourra apporter davantage d'informations quant à ces dernières. Il a semblé au gouvernement que la prévision d'un montant de 12 millions d'€ pour une superficie de 6.400 m² était crédible. La logique du ministre-président a été d'étaler l'opération sur deux ans pour la faire coïncider parfaitement avec le programme européen de financement de la « Garantie jeunes ».

L'équilibre budgétaire de la Commission communautaire française ne dépend pas de la réalisation de l'opération de vente du CIVA. L'équilibre budgétaire existait déjà en 2013. Il perdure aussi bien à l'ajusté 2013 qu'à l'initial 2014, sans la vente du CIVA. Mais sans cette opération la Commission communautaire française serait passée à côté d'un montant européen de 26 millions d'€ dès lors que le gouvernement savait pouvoir bénéficier de cette opportunité d'un programme de deux ans, lié à un cofinancement européen, il a calqué son opération de vente sur ce délai de deux ans, en rectifiant une erreur d'aiguillage historique, et ce pour pouvoir financer des politiques importantes.

Il est certain qu'au terme de ces deux ans, il faudra continuer à développer la formation professionnelle à l'égard des jeunes Bruxellois ... mais cette question se pose également pour les personnes handicapées de grande dépendance, l'accueil des primo-arrivants, ...

Le ministre-président ajoute qu'il ne peut accepter la déclaration du député qui parle d'un report de contraintes budgétaires pour la législature suivante. Rien n'augure de ce que des décisions auront des impacts sur la majorité suivante si d'aventure elle devait être modifiée. Il rappelle que la compétence du budget au sein de la Commission communautaire française n'était pas la plus courue à l'aube de la législature qui prend fin en 2014, eu égard à la situation budgétaire de l'institution.

La Cour des comptes a reconnu que la Commission communautaire française est à l'équilibre budgétaire. Elle a pris connaissance de l'ensemble de l'opération du CIVA et a clairement établi que telle qu'elle est envisagée de manière prévisionnelle, elle ne constitue pas un risque budgétaire. La Cour des comptes n'a pas considéré qu'il y avait un danger à utiliser de l'investissement pour couvrir des dépenses de fonctionnement et ce, dans un délai limité.

Au final, il faut constater que la Commission communautaire française sera à l'issue de la présente législature dans une situation budgétaire beaucoup plus saine que celle qui était la sienne en 2004. Si la situation n'était pas saine il y a quelques années, c'est parce qu'une série de choix imprudents avaient été posés au cours de la législature 1999-2004.

M. Hervé Hasquin, alors ministre-président, avait pris la décision d'acquiescer le CIVA, d'engager des rénovations importantes et même de prendre en charge les dépenses de tous les cabinets ministériels, en ce compris régionaux, sur le budget de la Commission communautaire française. Il faut ajouter certaines inepties budgétaires qui ont grevé la situation de la Commission communautaire française de manière durable. Aujourd'hui, le gouvernement a choisi de corriger la situation et remis à flot l'institution, tout en reconnaissant qu'il y a encore un dur labeur à abattre puisque les besoins sont en constante évolution.

Le ministre-président ajoute que le budget qui est présenté aux députés vaut pour toute l'année 2014 et ne s'arrêtera pas à la date des élections prévues le 25 mai. La Cour des comptes a pointé le fait qu'il n'y avait pas de grande nouveauté parce que l'institution continue de fonctionner normalement par rapport à sa population.

Par rapport à la solidarité intra-francophone, le ministre-président déclare qu'elle s'exprime pleinement, contrairement à ce qu'affirme l'opposition. Le ministre-président s'est positionné chaque année quant à la nécessité de maintenir cette solidarité intra-francophone jusqu'à ce qu'un refinancement en provenance du Fédéral puisse soulager les finances de la Commission communautaire française. Celle-ci a intérêt à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles affecte un

maximum d'€ dans les politiques qui sont les siennes parce que celles-ci, entre autres en matière d'enseignement et de la petite enfance, sont importantes pour Bruxelles. Ne pas demander davantage de soutien à la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est manifester une solidarité entre les francophones par le fait que les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent continuer à être utilisés à bon escient (places dans les écoles, places dans les crèches, ...), au profit des Bruxellois et des Wallons en fonction des besoins réels.

Le ministre-président a toujours clamé qu'il fallait que les entités puissent disposer d'un maximum de moyens pour pouvoir mener leurs politiques, sans jamais que ce ne soit au détriment d'autres entités.

A propos de la surestimation de recettes propres, soulevée à plusieurs reprises, le ministre-président précise que l'écart statistique maximum aboutit à un montant de 400.000 €. Celui-ci est absorbé à chaque ajustement budgétaire.

Concernant la pénalité adressée à l'IBFFP, il conviendra d'interroger le ministre compétent. BRUFOR a eu une pénalité de 187.000 € parce qu'elle aurait dû lancer un marché public. Or, il n'y avait qu'un seul soumissionnaire potentiel pour chaque secteur concerné. Aussi, il avait été décidé d'éviter le marché public. Il faut savoir que le budget global porte sur un montant de 28 millions d'€ entre 2007 et 2013.

A propos du crédit de 25.000 € destinés à la rénovation du bâtiment du CIVA, il n'est pas certain qu'ils seront dépensés. La Commission communautaire française reste encore propriétaire du CIVA pour l'instant et jusqu'à ce que l'opération soit finalisée. Il est donc prudent d'inscrire ce montant-là, à titre de provision pour d'éventuels travaux.

En ce qui concerne le Plan crèches, il y a 4,55 millions d'€ en engagement. Les ordonnancements se feront en fonction de l'appel à projets 2014 qui sera lancé dès le début de l'année. Au final, il y a 4,85 millions d'€ dans le nouveau programme et 550.000 € dans l'ancien programme, 180.000 € en frais de fonctionnement et 120.000 € en frais de personnel. Le gouvernement a pris l'engagement de dépenser les sommes qui ont été versées par la Région bruxelloise, au fur et à mesure des besoins lorsqu'ils s'exprimeront. S'agissant donc d'un programme pluriannuel, il est donc normal qu'il s'étale sur plusieurs années.

Le ministre-président constate que le comptage des élèves est une question récurrente. Il dépend inévitablement d'une négociation entre néerlandophones et francophones. Il est vrai que légalement ce comptage doit avoir lieu tous les ans. Cependant, il ne faut pas s'attendre à ce que le résultat d'un éventuel nou-

veau comptage soit particulièrement favorable à la Commission communautaire française. Finalement, une sorte de *statu quo* ne semble pas préjudiciable ni à la Commission communautaire française, ni à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

En ce qui concerne les subventions accordées en matière de tourisme social, il s'agit d'un montant accordé en 2013 et reconduit en 2014. Les travaux ont été entamés en 2013 et seront poursuivis l'année prochaine.

M. Emmanuel De Bock (FDF) s'étonne de n'avoir pas eu de réponse concernant le loyer que paieront les associations qui occupent le bâtiment du CIVA.

M. Christos Doukeridis, ministre-président, estime qu'il convient d'adresser la question au ministre en charge de la Culture à la Commission communautaire française et en charge de l'Urbanisme à la Région bruxelloise.

Il répète par ailleurs qu'il a obtenu des garanties de ce que la SAF achètera le bâtiment à un montant préalablement estimé. Le ministre en charge de l'Urbanisme à la Région prendra le relais par rapport au financement des associations hébergées et aux besoins qu'elles exprimeront.

M. Emmanuel De Bock (FDF) demande confirmation de ce qu'il n'y aura pas de subside de la Commission communautaire française à l'asbl CIVA pour payer son loyer.

Le ministre-président répond par l'affirmative. Il ajoute que, sur la question de la légalité des subventions aux services de médiation de dettes, il faut savoir qu'elles sont réalisées actuellement via les budgets d'initiatives du ministre. Celui-ci est en train de travailler sur un nouveau cadre réglementaire qui permettra d'organiser ce financement au mieux.

M. Joël Riguelle (cdH) demande réponse à sa question concernant le montant global qui sera consacré à la Coupole sur l'autisme.

M. Christos Doukeridis, ministre-président, signale que le montant de 4,8 millions d'€ est le montant de l'augmentation totale qui comprend l'inéluctable, auquel il faut ajouter les budgets consacrés aux handicapés de grande dépendance (800.000 € en crédit non-structurel et 1,8 million d'€ en crédit structurel).

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) déclare avoir pris bonne note de l'erreur commise par M. Hervé Hasquin d'avoir fait du CIVA une institution de la Commission communautaire française. Cet épisode remonte à des temps historiques puisqu'il n'a pas été aisé d'en retrouver la date. Il s'étonne de ce que la

majorité en place a mis 10 ans à se rendre compte de cette erreur. Elle aurait pu y mettre un terme plus rapidement, sauf à considérer qu'elle avait décidé de le conserver comme une « poire pour la soif », et non la SAF ! Il propose d'inviter M. Hervé Hasquin à une audition ... et conclut que, heureusement, il y a ceux qui ne font plus de politique pour porter toutes les plaies d'Égypte.

M. Emmanuel De Bock (FDF) constate que, finalement, l'opération de la vente du CIVA s'apparente à un glissement régional d'un tout (bâtiment, soutien aux asbl, ...). Il s'interroge cependant quant à la légalité du montage et se demande si un principe d'égalité des acquéreurs et un principe de publicité des décisions ne doivent pas être respectés. Il y a certes une volonté de conserver le bâtiment dans le giron public mais il appartient au gouvernement de prendre toute précaution nécessaire pour éviter un appauvrissement de la Commission communautaire française. La SAF n'est pas le seul instrument disponible. Quelles sont les garanties que le gouvernement a pris pour que le prix estimé soit le plus juste ?

M. Christos Doukeridis, ministre-président, souligne que l'annonce de la vente du bâtiment du CIVA sur la place publique ne déchaînera absolument pas les passions des promoteurs sachant qu'ils doivent conserver dans les lieux les asbl hébergées.

M. Emmanuel De Bock (FDF) estime que le gouvernement est acculé par son propre calendrier et qu'il a besoin du fruit de la vente rapidement. Il s'étonne de ce que le prix n'est pas évalué à une valeur supérieure, compte tenu de la hausse du prix de l'immobilier à Bruxelles depuis dix ans.

M. Christos Doukeridis, ministre-président, estime qu'il n'est pas raisonnable de comparer l'évolution du prix du résidentiel à Bruxelles avec celui d'un musée et affirme que, quoi qu'il en soit, l'opération se fera dans le meilleur intérêt de la Commission communautaire française.

M. Serge de Patoul (FDF) considère qu'il apparaît que le gouvernement et le groupe FDF ont une analyse de la gestion financière et politique fort différente. Sauf erreur de sa part, il n'a pas entendu la position du Collège par rapport à la remarque de la Cour relative à la projection pluriannuelle (pages 41 et 42 du rapport de la Cour), celle-ci ayant établi qu'il y avait un risque de sous-estimation de certaines dépenses (politique d'aide aux personnes handicapées, accueil de la petite enfance).

M. Christos Doukeridis, ministre-président, rappelle que le budget est une estimation. Chaque année, le point est fait et un ajustement est proposé. Ce qui est présenté aujourd'hui est ce que le gouvernement

estime crédible. Pour le surplus, le ministre-président renvoie aux débats et à l'examen des tableaux dans les commissions permanentes pour ce qui concerne leurs compétences propres.

M. Hamza Fassi-Fihri, président, déclare que la discussion générale conjointe est close.

8. Réception des avis des commissions permanentes

Mme Anne Herscovici (ECOLO) donne lecture des deux avis rendus par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

– En sa réunion du 18 novembre 2013, la commission a émis un avis favorable en ce qui concerne les divisions 21 et 30 (*partim*) des projets de décrets ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2013 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2014, et l'a adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

– En sa réunion du 22 novembre 2013, la commission a émis un avis favorable en ce qui concerne les divisions 10, 21 (*partim*) et 30, Activité 0, des projets de décrets et de règlements ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2013 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2014 et en propose, dès lors, l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

M. Pierre Migisha (cdH) donne lecture de l'avis rendu par la commission de la Santé.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 23 des projets de décrets ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014, d'autre part, par 8 voix pour et 3 voix contre.

M. Hamza Fassi-Fihri (président), donne lecture des deux avis rendus par la commission des Affaires sociales et la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

– La commission des Affaires sociales a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget, en ce qui concerne la division 22 des projets de décrets ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire fran-

çaise pour l'année 2013, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014, d'autre part, et l'a adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

– La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne la division 11 des projets de règlements et les divisions 24, 25, 26 *partim*, 28, 29 des projets de décrets contenant, d'une part, l'ajustement du budget général des dépenses de l'année 2013 et, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2014, ainsi que les tableaux y annexés, et en propose dès lors l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

9. Examen et vote des projets budgétaires

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – 99 (2013-2014) n° 1

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé

Il a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – 99 (2013-2014) n° 2

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 10

Les articles 2 à 10 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé et autres annexes

Ils ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – 99 (2013-2014) n° 3

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé

Il a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 – 99 (2013-2014) n° 4

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé

Il a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 100 (2013-2014) n° 1

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé

Il a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 100 (2013-2014) n° 2

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 21

Les articles 2 à 21 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé et autres annexes

Ils ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 100 (2013-2014) n° 3

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé

Il a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 100 (2013-2014) n° 4

Article premier

L'article premier a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 9

Les articles 2 à 9 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé

Il a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

10. Approbation du rapport

A l'unanimité des 11 membres présents, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux documents 99 (2013-2014) n°s 1 à 4 et 100 (2013-2014) n°s 1 à 4.

La Rapporteuse,

Anne HERSCOVICI

Le Président,

Hamza FASSI-FIHRI

12. Annexe

Nom du demandeur	Nom du projet	Adresse du projet	Type de projet	Année d'ordonnancement estimée	Estimation subvention à engager	Nouvelles places	Quartier
La CourtEchelle asbl	MCAE La CourtEchelle	91 avenue de Selliers de Moranville à 1082 Berchem-Sainte-Agathe	Rénovation	2014	244.500 €	18	BERCHEM SAINTE-AGATHE CENTRE
La CourtEchelle asbl	MCAE La CourtEchelle	91 avenue de Selliers de Moranville à 1082 Berchem-Sainte-Agathe	Équipement et premier ameublement	2014	16.800 €	18	BERCHEM SAINTE-AGATHE CENTRE
Commune de Forest	Diversity	Avenue du pont de Luttre, 134-140 à 1190 Forest	Construction	2014 et 2015	719.700 €	36	BAS FOREST
Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Crèche Linné-Plantes	95 rue Linné à 1210 Saint-Josse-ten-Noode	Rénovation	Entre 2014 et 2016	565.000 €	36	QUARTIER BRABANT
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Crèche Bonne-Enghien	51 rue d'Enghien à Molenbeek	Équipement et premier ameublement	2014	101.400 €	36	DUCHESSÉ
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Crèche L28	224-226 avenue J. Dubrucq à 1080 Molenbeek	Équipement et premier ameublement	2014	77.800 €	24	QUARTIER MARITIME
Ville de Bruxelles	Crèche communale Maison rouge	flot intérieur dominant (via le n°1) sur la place Joseph Benoit Willems à 1020 Bruxelles	Construction	2014 et 2015	2.036.600 €	60	VIEUX LAEKEN EST
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Crèche Gand T14	375 chaussée de Gand à 1080 Molenbeek	Équipement et premier ameublement	2014	141.500 €	48	KARREVELD
Commune de Saint-Gilles	Crèche Vlogaert	4 rue Vlogaert à 1060 Saint-Gilles	Construction	2014 et 2015	1.934.800 €	48	PORTE DE HAL
CPAS de Bruxelles	Crèche de la maison de repos « Aux Ursulines »	6 rue des Ursulines à 1000 Bruxelles	Rénovation	Étalé entre 2014 et 2017	641.100 €	24	STALINGRAD
Commune d'Anderslecht	Crèche Les Ramiers	27 rue de l'obus à 1070 Anderslecht	Construction	Fin 2015 à fin 2016	1.078.100 €	49	SCHEUT
CPAS de Schaerbeek	Crèche du CPAS de Schaerbeek	176 chaussée de Haecht à 1030 Schaerbeek	Rénovation	DAP (bureau d'études serait désigné en mai 2014 début des travaux en 2015 fin 2017.	664.200 €	24	CHAUSSEE DE HAECHT
CPAS de Schaerbeek	Crèche du CPAS de Schaerbeek	176 chaussée de Haecht à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	DAP (bureau d'études serait désigné en mai 2014 début des travaux en 2015 fin 2017.	45.500 €	24	CHAUSSEE DE HAECHT
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Crèche Merchtem	19 chaussée de Merchtem à Molenbeek	Équipement et premier ameublement	2016	141.500 €	48	MOLENBEEK HISTORIQUE
Commune de Jette	Projet Magritte	229 chaussée de Wemmel à 1090 Jette	Aménagement	2015	233.500 €	18	JETTE CENTRE
TOTAL					8.642.000 €	511	